



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1995/4
7 février 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Troisième session
11-28 avril 1995

ÉTUDE DES GROUPES D'ÉLÉMENTS SECTORIELS, DEUXIÈME PHASE :
TERRES, DÉSSERTIFICATION, FORÊTS ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification
et la sécheresse

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 11	3
I. APERÇU GÉNÉRAL	12 - 24	5
II. EXAMEN DES PROGRÈS RÉALISÉS, DES PRINCIPALES QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET DES RÉALISATIONS DANS LES PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTIVITÉ DU CHAPITRE 12 ET D'ACTION 21	25 - 75	7
A. Réalisation dans les divers pays	25 - 63	7
1. Pays en développement	26 - 45	7
2. Pays développés	46 - 61	11
3. Pays en transition d'une économie planifiée à une économie de marché	62 - 63	15
B. Résumé des réalisations d'importants groupements et organisations non gouvernementales	64 - 75	16
1. Importants groupements	64 - 70	16

2. Organisations non gouvernementales	71 - 75	17
---	---------	----

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
III. QUESTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT ET AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE	76 - 88	18
A. Financement	76 - 84	18
B. Transfert de technologie	85 - 88	20
IV. FAITS NOUVEAUX RÉCENTS ET RÉALISATIONS DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE	89 - 103	21
A. Travaux intergouvernementaux	89	21
B. Organismes des Nations Unies	90 - 103	21
V. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION	104 - 121	24
A. Conclusions	104 - 115	24
1. Un résultat important de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	104 - 108	24
2. Participation de la population	109	25
3. Économie et commerce	110	25
4. Stratégies	111	25
5. Prise de conscience accrue à l'échelle mondiale	112	26
6. Partenariats	113	26
7. Enrichissement de la base des connaissances	114	26
8. Mesures supplémentaires	115	26
B. Recommandations	116 - 121	27

INTRODUCTION

1. Le présent document rend compte des progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs définis au chapitre 12 d'Action 21¹ (Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse) depuis la tenue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) en juin 1992, et présente une série de recommandations sur les mesures à prendre. Conformément aux dispositions qui avaient été arrêtées par le Comité interorganisations sur le développement durable à sa quatrième session, il a été établi par le PNUÉ, lequel agissait en qualité d'agent de coordination pour le chapitre 12 d'Action 21 et a travaillé en consultation avec le Secrétariat de l'ONU. Ce document est le fruit de consultations et d'échanges d'informations qui ont eu lieu entre différents interlocuteurs désignés par 19 organes et organismes de l'ONU, plusieurs hauts responsables gouvernementaux et un certain nombre d'institutions et de particuliers.

2. En 1992, 15 ans après la Conférence des Nations Unies sur la désertification et l'adoption du Plan d'action pour lutter contre la désertification auquel elle a abouti, les gouvernements réunis à Rio ont adopté une définition de la désertification qui est le fruit de négociations internationales et un programme pour y remédier : le chapitre 12 d'Action 21.

3. Depuis lors, on a beaucoup parlé et pris quelques mesures, mais peu d'activités peuvent être attribuées directement au Plan d'action. Parmi les nombreux projets entrepris dans les terres arides, un grand nombre ont aidé à maîtriser la dégradation des sols, certains l'ont aggravée en dépit des meilleures intentions et un nombre élevé sont tombés dans l'oubli après avoir été mis en chantier par les donateurs.

4. Les régions rurales des terres arides de la planète comptent environ un milliard d'habitants, soit près d'un cinquième de la population mondiale².

5. Les terres arides, définies comme étant formées des régions arides, semi-arides et subhumides sèches (à l'exclusion des déserts hyper-arides), couvrent le tiers des terres émergées de la planète. Elles sont réparties sur les continents : 25 % en Afrique, 32 % en Asie, 14 % en Amérique du Nord, 13 % en Australie, 10 % en Amérique du Sud et 6 % en Europe.

6. Selon les estimations les plus fiables faites par les experts nationaux de renom du monde entier, 70 % des terres arides souffrent dans une certaine mesure de dégradation, principalement par suite de la dégradation de la végétation naturelle, et leur étendue a progressé de 3,4 % au cours de la période 1984-1991. Chaque année, quelque 3,5 à 4 millions d'hectares de terres de culture deviennent improductifs sous l'effet des divers processus de dégradation des terres dans le monde entier. Des millions de gens risquent de devoir quitter leurs terres pour chercher ailleurs leur subsistance.

7. Les pertes économiques causées par la désertification, en termes de manque à gagner, ont été estimées en 1991 à plus de 42 milliards de dollars des États-Unis par an pour le monde entier, principalement en Asie (20,9 milliards de dollars des États-Unis par an) et en Afrique (9,3 milliards de dollars des États-Unis par an). Ces chiffres deviennent encore plus alarmants si l'on sait

que les pays touchés, spécialement en Afrique, comptent parmi les plus pauvres et les moins avancés du monde.

8. De nombreuses autorités en la matière considèrent que la période allant de la fin des années 60 à la fin des années 80 s'est caractérisée par une sécheresse constante en Afrique subsaharienne. L'imagerie par satellite a fait apparaître une réduction de la production éphémère de biomasse verte, donnant l'image de "déserts en expansion" et de "dunes de sable en mouvement". Une observation scientifique plus attentive a révélé que ces modifications reflétaient un manque d'eau mais pas nécessairement une perte de fertilité permanente des sols ou une dégradation des terres.

9. La nature de la désertification et la solution à ce phénomène ont fait couler beaucoup d'encre. Les renseignements scientifiques et techniques ont souvent été incohérents parce qu'ils reposaient sur des définitions différentes et variables. Le PNUÉ s'est efforcé de redéfinir la désertification comme étant la dégradation des terres dans les zones arides causée principalement par l'action de l'homme (qui pouvait changer), dans le but d'éviter tout à fait l'emploi du mot controversé de "désertification", mais les expressions "dégradation des terres" et "diminution de la productivité des sols" ne frappent pas les esprits. De plus, certains y ont vu une critique plutôt qu'une invitation à prendre des mesures correctives efficaces.

10. De nombreux pays, spécialement en Afrique, avaient prévu de s'attaquer au problème par des plans d'action nationaux de lutte contre la désertification, mais, dans l'ensemble, la lutte contre ce fléau a reçu une faible priorité, tant au niveau national qu'au niveau international; les pays n'avaient pas les capitaux requis et se sont trouvés dans l'incapacité de mobiliser des ressources extérieures. Qui plus est, la population qui devait faire le plus gros effort en continuant à tirer sa subsistance de la terre envers et contre tous était l'une des plus pauvres, des plus marginalisées et des moins en vue politiquement, géographiquement et économiquement. La lutte contre la désertification n'a pas été intégrée au développement socio-économique et les populations touchées n'ont pas été associées à la planification et à l'exécution des programmes. On a considéré que les solutions proposées étaient de nature technique, alors qu'on sait maintenant qu'elles sont en grande partie socio-économiques.

11. Bien que ces questions aient été inscrites dans le Plan d'action pour lutter contre la désertification, le chapitre 12 d'Action 21 relatif à la lutte contre la désertification et la sécheresse les a mises davantage en évidence et a insisté sur l'aspect politique plutôt que sur l'aspect technique. La recommandation tendant à ce qu'un effort politique considérable soit consacré à la négociation d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification a été déterminante. Grâce à un travail impressionnant, la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, a été rédigée dans le délai imparti et a vu le jour le 17 juin 1994, avec ses quatre annexes concernant la mise en oeuvre de la Convention dans les différentes régions et un projet de résolution concernant les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique. La Convention confie directement aux gouvernements le soin de l'appliquer, les organismes des Nations Unies ne jouant qu'un rôle

d'appoint, ce qui est un changement radical par rapport au Plan d'action pour lutter contre la désertification.

I. APERÇU GÉNÉRAL

12. Devant les réalités politiques et sociales de la désertification et la nécessité de répondre avec pragmatisme aux perspectives économiques de la plupart des pays en développement, on a pris conscience à Rio de l'importance d'une approche partant de la base. Cette nécessité d'associer et de faire participer la collectivité a été prise en compte tout au long des négociations de la Convention et en inspire clairement le texte.

13. L'attention de la plupart des gouvernements, organismes et organisations non gouvernementales (ONG) concernés s'est portée principalement sur les négociations intergouvernementales dont la Convention était l'objet pendant la période postérieure à la CNUED.

14. D'emblée, on a jugé bon que le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, négocie un instrument qui mette spécialement l'accent sur les besoins de l'Afrique où la désertification est la plus étendue et où son impact se fait le plus sentir sur la société.

15. Au cours des débats qui ont suivi, il est cependant apparu clairement que la désertification intéressait non seulement l'Afrique, mais qu'il fallait également négocier des annexes concernant l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Asie et, enfin, la Méditerranée septentrionale. Le texte des quatre annexes régionales a été arrêté en même temps que celui de la Convention.

16. Outre les sessions de négociation proprement dites, il y a eu de nombreuses réunions auxiliaires, spécialement en Afrique. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) a joué un rôle notable et le projet de texte que le Groupe d'experts de l'OUA a rédigé en mai 1993 a fourni une base solide au texte de synthèse à négocier. Des réunions régionales de rédaction ont été consacrées à la préparation des annexes. Le Groupe international d'experts de la désertification a aidé de ses conseils le secrétariat spécial et les délégations, et a fourni un certain nombre de rapports, notamment sur les liens entre la désertification et la diversité biologique. D'autres rapports, dont celui rédigé sous les auspices du PNUE et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), sur les interactions entre la désertification et le climat, ainsi que la publication, revue par l'OMM, sur les variations climatiques, la sécheresse et la désertification, ont également été très utiles.

17. Le secrétariat spécial du Comité de négociation a joué un rôle important dans le succès des négociations en élaborant des documents essentiels tels qu'une compilation des vues des gouvernements et, par la suite, un texte de négociation. Il a également utilisé une technique informatique pour repérer rapidement les modifications apportées au texte, au fur et à mesure que les négociations progressaient.

18. Comme la CNUED, les organisations non gouvernementales, appuyées en particulier par le secrétariat, le PNUJ et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)/Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne (BNUS), ont pris une part active aux travaux. Par leurs interventions utiles, elles ont largement contribué à l'établissement du texte final.

19. De nombreuses activités supplémentaires sont venues se greffer sur celles du Comité intergouvernemental de négociation. Le secrétariat spécial, avec l'appui d'autres organisations, a parrainé les monographies sur la désertification qui ont été réalisées dans divers pays et sous-régions pour déterminer l'ampleur de la désertification et faciliter l'établissement des programmes d'action. Les résultats obtenus ont été variés mais le secrétariat a pu puiser dans ces monographies pour rédiger une note préparatoire aux programmes d'action d'autres pays.

20. La participation des organismes des Nations Unies au processus de négociation a été inégale. Ce sont le PNUJ et le PNUD/BNUS qui ont joué le rôle principal en fournissant un appui important au secrétariat spécial, à la réalisation des monographies et à l'organisation des ateliers et réunions. Il convient de citer également l'aide apportée par l'OMM, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU). Avec d'autres, ces organes et organismes ont pris une part active aux travaux de négociation et ont fourni des communications de fond et un appui technique.

21. En dépit des restrictions budgétaires et autres, le secrétariat spécial a joué un rôle majeur dans le succès des travaux du Comité intergouvernemental de négociation. Le secrétariat intérimaire aura besoin d'un appui solide et constant pour s'acquitter des fonctions prévues par la Convention et le Comité, dont certaines sont nouvelles et qui consistent notamment à faciliter la mise en oeuvre des mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique.

22. On continuera peut-être de s'en remettre pour une bonne part aux autres organisations et institutions. Celles-ci examinent maintenant la suite qu'elles ont l'intention de donner à la Convention et à l'appel en faveur d'une action urgente pour l'Afrique, ce qui risque de mettre leurs ressources fortement à contribution.

23. Bien qu'au niveau international l'attention ait été centrée sur les négociations, les travaux se sont poursuivis sur le terrain et au niveau des projets avec l'appui d'un grand nombre de donateurs et d'organismes, englobant une vaste gamme d'activités, notamment l'application de méthodes nouvelles telles que les programmes de gestion des terres au Sahel.

24. La Convention a été signée par 85 États et par l'Union européenne lors d'une cérémonie qui s'est déroulée à Paris les 14 et 15 octobre 1994. Après la signature, les gouvernements ont annoncé leurs plans d'application de la Convention. Un grand nombre de pays touchés se sont engagés à renforcer leurs programmes nationaux. Certains ont annoncé la mise en place de comités

nationaux d'action pour coordonner leurs efforts avec ceux des organisations non gouvernementales, des collectivités locales, des organisations internationales et des donateurs. Un certain nombre de pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont annoncé une enveloppe d'aide qui sera généralement prélevée sur les fonds existants pour le développement et sera attribuée à l'assistance à l'Afrique (voir plus loin). La Convention est ouverte à la signature au Siège de l'ONU à New York jusqu'au 13 octobre 1995. Au 15 décembre 1994, 94 pays l'avaient signée, en plus de l'Union européenne.

II. EXAMEN DES PROGRÈS RÉALISÉS, DES PRINCIPALES QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE ET DES RÉALISATIONS DANS LES PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTIVITÉ DU CHAPITRE 12 ET D'ACTION 21

A. Réalisation dans les divers pays

25. À la date limite initialement fixée pour l'achèvement et la présentation du présent rapport, aucun pays n'avait envoyé de rapport officiel à la Commission du développement durable. Les paragraphes ci-après ont été rédigés sur la base des informations qui avaient été communiquées au PNUE et mises à jour au moyen des rapports officiels reçus en décembre. Ils ont aussi été revus par les participants à la sixième session du Comité intergouvernemental de négociation qui s'est tenue en janvier 1995 et tiennent compte des observations et des propositions d'ajouts formulées lors de cette session.

1. Pays en développement

26. En dépit de l'accent mis sur le processus de négociation, les activités ont été intensifiées dans les divers pays. Cette tendance devrait se maintenir. On prévoit qu'au cours des trois prochaines années les pays de ce groupe emprunteront près de 2 milliards de dollars à la Banque mondiale pour réaliser des projets comportant notamment la gestion des ressources naturelles dans les terres arides et, sur ce montant, près de 700 millions de dollars iront à des projets visant principalement à enrayer la dégradation des ressources naturelles renouvelables. Ce qui est remarquable, c'est l'accroissement annuel moyen des emprunts en faveur de ces projets et le caractère international de certains d'entre eux comme le Programme pour la mer d'Aral et l'Initiative de lutte contre la désertification au Moyen-Orient.

a) Amérique latine et Caraïbes

27. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont été très actifs tout au long des négociations relatives à la Convention, attitude qui témoigne de l'importance que les États de la région accordent à la lutte contre la sécheresse et la désertification. L'élaboration de l'annexe concernant la mise en oeuvre de la Convention dans la région a été précédée d'une série de consultations et de réunions de coordination qui ont abouti à la convocation de la réunion régionale tenue à Santiago en mai 1994. Dans le cadre de ces efforts, on a tiré parti de l'expérience que bon nombre de pays d'Amérique latine et des Caraïbes avaient acquise avant la tenue de la Conférence de Rio, dans le domaine de la lutte contre la désertification et la sécheresse, ainsi que de la participation active des organisations non gouvernementales.

28. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la plupart des pays ont préparé et revu leurs plans d'action nationaux ou y mettent actuellement la dernière main. Tous ces plans mettent l'accent sur les points suivants : a) participation accrue des collectivités locales et des organisations non gouvernementales; b) nécessité d'éliminer la pauvreté engendrée par la désertification et la sécheresse; c) mobilisation de ressources financières et des techniques extérieures en vue d'atteindre les objectifs visés; d) nécessité d'adopter une approche mondiale du problème qui ne soit pas simplement géographique, c'est-à-dire qui puisse non seulement englober les différentes parties d'un pays et les différents pays de la région, mais aussi prendre en considération les liens existant entre, d'une part, l'obtention de termes de l'échange favorables pour les produits d'Amérique latine et des Caraïbes, grâce notamment à la levée des restrictions commerciales et à l'annulation de la dette extérieure, et, d'autre part, la possibilité d'adopter des modes d'utilisation des sols viables.

29. Les petits États insulaires rencontrent des problèmes particuliers. Le Gouvernement des Bahamas a pris des mesures concrètes dans le sens d'Action 21 pour encourager des formes viables d'agriculture, d'exploitation forestière, de tourisme et de développement urbain tout en tenant compte des limitations imposées par l'écosystème fragile du pays. Les sols peu épais des Bahamas sont exposés à l'érosion et la nappe d'eau douce surmonte des nappes d'eau salée, si bien que l'eau salée risque d'y pénétrer et de la contaminer. Le Gouvernement est conscient de la fragilité de l'écosystème et adopte des règlements et des programmes de surveillance pour protéger les terres contre le risque de désertification et de salinisation.

b) Asie

30. La Chine se préoccupe de plus en plus de l'environnement en raison de la rapidité de son développement économique. Avec la salinisation, l'érosion par le vent et l'eau a contribué à la désertification de vastes étendues de terres, et l'ensablement des bassins fluviaux est important. La Chine reste cependant décidée à lutter contre la désertification et a pris, immédiatement après la signature de la Convention, le 14 octobre 1994, une série de mesures internes. C'est ainsi qu'elle a :

a) Élaboré un plan d'action national visant à lutter contre la désertification, qui a été inclus dans Action 21 pour la Chine, la stratégie nationale de développement durable;

b) Créé un comité national pour l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification, qui est chargé de coordonner les activités de lutte contre la désertification;

c) Renforcé les institutions participant actuellement à la lutte contre la désertification (Centre national de surveillance, Centre de formation, Centre de recherche-développement, etc.);

d) Lancé plusieurs projets portant sur les domaines suivants : reboisement, remise en état des sols et conservation des sols et des ressources en eau;

e) Prévu d'élaborer une loi sur la lutte contre la désertification. Ces mesures prouvent que la Chine est résolue à prévenir et à combattre la désertification.

31. Au fil des années, l'Inde a pris une série d'initiatives visant à remédier au problème que pose la désertification, dans le cadre notamment du Drought Prone Area Programme (Programme destiné aux zones menacées par la sécheresse) et du Desert Development Programme (Programme de mise en valeur des zones désertiques), que le Gouvernement indien exécute actuellement en collaboration avec les gouvernements des États et certaines associations de village. Plusieurs projets de recherche ont été lancés par des organismes relevant des États et du Gouvernement central. Parmi les principaux organismes nationaux participant à ces travaux, on citera :

a) Le Central Arid Zone Research Institute (Institut central de recherche sur les zones arides) de Jodhpur (et en particulier son centre d'information sur l'environnement);

b) Le Arid Forest Research Institute (Institut de recherche sur les forêts des zones arides) de Jodhpur;

c) Le Grass and Fodder Research Institute (Institut de recherche sur les herbacées et les plantes fourragères) de Jhansi;

d) Le National Afforestation and Eco-Development Brand (Service national de reboisement et d'éco-développement) de New Delhi.

32. Le projet de canal du Rajasthan est une initiative concrète visant à convertir certaines étendues désertiques en terres de culture bien irriguées. Il a permis d'installer des systèmes d'irrigation sur plus de 2,5 millions d'hectares de désert, dont 1,2 million sont irrigables. Le canal principal, qui s'étend sur 649 kilomètres, traverse les districts de Ganganagar, Bikaner, Jaisalmer et Jodhpur.

33. La campagne nationale de sensibilisation aux problèmes d'environnement qui a été lancée en Inde, avec l'aide de nouveaux instruments pédagogiques et le concours d'organisations non gouvernementales locales, du Centre d'éducation écologique d'Ahmadabad et de plusieurs établissements scolaires, contribue pour une part importante à susciter un intérêt pour les sciences et techniques appliquées à la lutte contre la désertification en Inde.

34. Le Pakistan a achevé d'élaborer un plan d'action national depuis la Conférence de Rio et examine maintenant s'il est compatible avec les dispositions de la Convention relatives aux programmes nationaux d'action.

35. Durant ces dernières années, la République islamique d'Iran a consacré d'importantes ressources aux activités de lutte contre la désertification qui portent actuellement sur 4 millions d'hectares et devraient couvrir 10 millions d'hectares supplémentaires au cours des cinq prochaines années. Elle a créé un Comité national de lutte contre la désertification chargé de formuler un programme d'action national. Elle a ouvert un bureau local du Réseau régional de centres de recherche et de formation pour la lutte contre la désertification

en Asie et dans le Pacifique, et est parvenue à remettre en état, avec l'aide du FIDA et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), quelque 140 000 hectares de terres de pacage qui avaient été dévastées par les réfugiés.

36. D'autres États ont joué un rôle dans les négociations et ont entrepris plusieurs activités s'y rapportant. Les nouveaux États indépendants d'Asie centrale ont apporté une contribution non négligeable à l'élaboration de l'annexe concernant la mise en oeuvre de la Convention en Asie.

c) Afrique

37. Les organisations régionales et sous-régionales ont été très actives, spécialement pendant les négociations de la Convention et l'élaboration de la stratégie d'application et de suivi de la Convention pour l'Afrique. L'OUA, le Comité inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), l'Office intergouvernemental pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement (IGADD), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et l'Union du Maghreb arabe (UMA) ainsi que la Commission africaine des déserts et des terres arides de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ont tenu des réunions d'experts ou des consultations politiques de niveau élevé après la signature de la Convention. Des programmes d'action pour le suivi de la Convention et pour la mise en oeuvre des mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique ont été établis.

38. Certaines questions ont été davantage mises en relief. Ainsi, la Conférence du CILSS sur l'occupation des terres et la décentralisation, tenue en mai 1994, a recommandé que la législation en matière d'utilisation des terres repose sur l'équité et la justice sociale, que les catégories marginalisées de la société (femmes, paysans, pasteurs) aient accès aux ressources naturelles et soient de plus en plus associées à la prise de décisions et à l'exploitation des ressources, que les institutions rurales soient reconnues et légitimées par les pouvoirs publics, constitutionnels et judiciaires et que des structures décentralisées soient créées pour établir des fonds communautaires locaux et, enfin, que l'État joue dorénavant un rôle de conseiller au lieu d'être une autorité.

39. La fin de l'isolement de l'Afrique du Sud pourrait être un facteur nouveau important pour l'Afrique, spécialement dans la sous-région de la SADC. On constate dès maintenant dans toute l'Afrique un effort pour associer de plus près les populations locales au dialogue sur la mise en valeur des terres arides ouvert avec les gouvernements et les ONG. C'est ainsi qu'en 1993-1994, le Gouvernement du Botswana a invité, dans le cadre du Plan Kalahari-Namib de la SADC, les organisations non gouvernementales et les utilisateurs locaux des terres des parcours arides et semi-arides à prendre part à des séminaires villageois pour étudier le problème de la désertification et les mesures correctives qui pourraient être prises sur place.

40. En Namibie, la Fondation de recherche sur le désert a organisé un atelier dans ce même but. Outre les ateliers, le Gouvernement namibien a créé un nouveau Ministère de l'environnement et du tourisme ainsi que la Direction des questions environnementales pour diriger avec autorité la planification de l'environnement dans le pays. Depuis la CNUED, la Namibie a adopté une

législation et des programmes visant à encourager la conservation des sols et le développement durable pour enrayer la désertification. La Namibie est fière de son milieu désertique unique en son genre et veille jalousement à protéger l'écosystème du désert du Namib.

41. La République-Unie de Tanzanie, qui a réalisé avec succès à la fin des années 70 et au début des années 80 un projet technique visant à arrêter la dégradation des terres due au surpâturage en réduisant d'environ 120 000 têtes les troupeaux du district de Kondoa en Tanzanie centrale, s'occupe maintenant des aspects socio-économiques en étudiant le moyen de remédier à la pression croissante de la population et de réintroduire le bétail dans les exploitations agricoles de la zone autrefois érodée qui est aujourd'hui sous-utilisée.

42. Depuis la CNUED, le Burkina Faso a accordé une priorité plus élevée à l'environnement et joué un rôle actif dans les négociations de la Convention. Le Gouvernement a mis en place des structures interministérielles pour la gestion de l'environnement, notamment pour la réalisation d'Action 21. Pour contribuer à la mise en oeuvre du Plan d'action pour l'environnement, il a créé une unité de collecte et de traitement de l'information environnementale.

43. Les choix stratégiques et autres programmes et projets du Plan d'action du Tchad pour lutter contre la désertification traduisent en mesures concrètes les dispositions de la Convention et en particulier la résolution sur les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique. Le Tchad a participé activement aux négociations de la Convention et commencera les formalités de ratification sans tarder.

44. En 1993, le Soudan a élaboré un programme d'action de cinq ans et préparé une étude nationale qui a été présentée au Comité intergouvernemental de négociation à sa quatrième session. De récents travaux ont permis d'axer les efforts sur les domaines prioritaires. Les statistiques officielles indiquent que 414 000 kilomètres carrés de terres ont été gravement ou très gravement touchés par la désertification et que la superficie totale des terres affectées, à des degrés divers, par ce fléau atteint 1,26 million de kilomètres carrés. Le Soudan, qui a participé activement aux négociations, a signé la Convention et est sur le point de la ratifier.

45. Le Niger a entrepris de se doter d'un programme-cadre national pour la protection de l'environnement et le développement durable qui devrait être exécuté avec la collaboration de tous les partenaires dans le cadre d'une approche intégrée, décentralisée et largement participative.

2. Pays développés

46. Les pays développés ont continué d'appuyer les programmes de lutte contre la désertification et d'atténuation de la sécheresse en collaboration avec les pays en développement victimes de ces phénomènes. Ces dernières années, les pays donateurs ont tenu compte, dans leurs politiques, des facteurs systémiques fondamentaux qui entravent la mise en valeur durable à long terme des terres arides et ont donc mis davantage l'accent sur les mesures d'incitation visant à y remédier. Depuis la Conférence de Rio, en particulier, on a veillé davantage à associer les organisations non gouvernementales et les collectivités locales

ainsi que les intéressés à la planification et à l'exécution des activités de développement afin de créer un environnement plus propice à la gestion durable des ressources.

47. Dans les pays développés eux-mêmes, les programmes et projets de lutte contre la désertification et la dégradation des terres ont bénéficié d'une plus grande attention.

a) Europe

48. En Europe, l'un des éléments du programme européen de 42 milliards d'ECU pour l'atténuation de la dégradation des sols en Europe méridionale, le projet MEDALUS, porte sur l'étude des processus de désertification dans la région méditerranéenne, la modélisation des paysages et la formulation de propositions quant aux politiques à adopter. Le projet ASMODE sur la désertification dans la région méditerranéenne, réalisé conjointement par des instituts néerlandais et espagnols, vise à démontrer l'utilité de la télédétection pour la surveillance de la désertification, à établir un indice de la désertification et à mettre en place un système d'information géographique. On pourra alors dresser la carte de l'état actuel de la désertification et des risques en la matière de manière à simuler les incidences des politiques agricoles des pays européens sur la dégradation des sols.

49. Le centre de recherche conjoint de la Commission européenne poursuit de nombreuses activités liées à la surveillance continue de l'environnement à l'aide d'imagerie par satellite à faible résolution, notamment pour la végétation tropicale. Les données synoptiques du projet MERCATOR (surveillance continue des écosystèmes par la télédétection et la cartographie des régions tropicales d'Afrique) sont utilisées par les systèmes d'alerte rapide et les services nationaux chargés de la gestion des ressources naturelles.

50. La France concentre sa coopération pour la lutte contre la désertification dans les pays sahéliens en accordant une attention particulière aux interventions à l'échelon des collectivités et à l'assistance visant à atténuer les incidences de la désertification sur les populations les plus pauvres et les nomades. En outre, la France poursuit des travaux de surveillance et d'évaluation ayant trait à la désertification. Les études des tendances climatiques de l'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (ORSTOM) contribuent à une meilleure connaissance de la dynamique d'El Niño, de la circulation océanique et des changements climatiques à long terme ainsi que de l'évolution du paléoclimat et de la paléovégétation. Les programmes de gestion de l'eau comportent l'étude et la modélisation des processus d'échanges hydriques entre la végétation au sol et l'atmosphère dans les régions tropicales arides. Un nouveau programme intéressant des sources renouvelables d'énergie est entrepris en Afrique, en vue de réduire les effets de la consommation d'énergie par les ménages sur les ressources forestières.

51. La Belgique appuie également l'étude de l'énergie solaire et des autres sources renouvelables d'énergie dans le cadre de ses efforts visant à transférer la technologie et à instaurer un développement durable dans les pays et régions arides où elle concentre son aide outre-mer. Elle participe aussi au Programme

spécial pour l'Afrique qui vise à lutter contre la sécheresse et la désertification au sud du Sahara.

52. À titre de contribution aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation, l'Espagne a organisé, en février 1994 à Almeria, un colloque sur la désertification et les migrations qui a mis l'accent sur les flux croissants de populations qui quittent les terres arides et a formulé le principe du droit de la population à demeurer sur les terres familiales si elle ne veut pas les quitter. L'Espagne est également en train de mettre sur pied à Valence, un institut de recherche scientifique sur la désertification.

53. Les pays scandinaves s'intéressent depuis longtemps aux terres arides. Ils ont joué un rôle éminent depuis la CNUED, la présidence du Comité intergouvernemental de négociation étant assurée par la Suède, et ils ont solidement appuyé le processus de négociation. Le Danemark a créé un nouveau fonds pour l'environnement international et l'assistance d'urgence et s'est donné pour objectif d'y affecter 0,5 % de son PIB en plus d'ici à l'an 2004.

b) États-Unis d'Amérique

54. Aux États-Unis d'Amérique, la diversité des structures de gestion et de propriété a donné lieu à toute une variété de méthodes et de systèmes pour l'évaluation de l'état de l'environnement dans tout le pays, ce qui rend souvent les comparaisons difficiles. Pour remédier à l'absence de données complètes sur les terres arides, l'Agence de protection de l'environnement a lancé un programme de surveillance continue et d'évaluation de l'environnement, indépendamment des données réunies par les organismes de gestion des terres. Sur le plan politique, on étudie les résultats et le degré d'application de la loi de 1985 sur les agriculteurs, en préparation de la loi de 1995. La loi de 1985 oblige les cultivateurs à mettre en place d'ici à 1995 des systèmes de conservation afin de pouvoir bénéficier de l'appui ou des subventions du gouvernement et à prendre des mesures contre l'érosion des sols les plus fragiles. Le Département de l'agriculture a constaté que, sur les 160 millions d'hectares de terres de culture, 58 millions étaient très exposées à l'érosion. À la fin de 1993, on avait établi 1,7 million de plans de conservation couvrant 57,2 millions d'hectares. On estime que ces ouvrages devraient permettre de conserver un milliard de tonnes de sol par an.

55. Au total, 16 millions d'hectares environ sont touchés par la salinisation. Les sécheresses récentes et la pollution de l'environnement ont renforcé les débats sur les droits d'utilisation de l'eau et les méthodes de gestion de l'agriculture irriguée dans le sud-ouest du pays qui est aride. Des plans ont été dressés pour améliorer par la dessalinisation la qualité de l'eau du fleuve Colorado avant qu'il ne pénètre au Mexique.

c) Canada

56. Le Canada possède de vastes étendues de terres arides et lutte contre la dégradation des terres dans les Prairies depuis les années 30.

57. Dans la programmation de la lutte contre la désertification et la sécheresse, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et le

Centre de recherches pour le développement international (CRDI) ont été dotés des moyens nécessaires pour réaliser les activités prévues au chapitre 12 d'Action 21 et appuyer les travaux du Comité intergouvernemental de négociation, tant financièrement (plus de 2 millions de dollars) que techniquement (services de juristes). L'ACDI a organisé et appuyé un atelier de l'OCDE sur les méthodes de mesure des financements destinés aux programmes de lutte contre la désertification et elle facilitera la collaboration de l'OCDE avec le Comité intergouvernemental de négociation au cours de la période intérimaire précédant la Conférence des Parties.

58. En consultation avec les intéressés, l'ACDI soutient des programmes précis de lutte contre la désertification et de prévention des situations de sécheresse, par exemple par la stabilisation des dunes de sable et la protection des rivages au Sénégal, ainsi que des programmes intégrés de développement socio-économique et rural visant à encourager l'adoption d'autres moyens de subsistance, la participation de la population et la consolidation de la base des connaissances au Burkina Faso et au Mali. L'ACDI appuie aussi le renforcement des capacités et le développement institutionnel des organisations sous-régionales et nationales.

59. Le CRDI a appuyé les travaux du Comité intergouvernemental de négociation dans les pays africains, les études d'évaluation, l'analyse des leçons tirées des projets antérieurs de lutte contre la désertification et le recensement des domaines dans lesquels on manque encore de connaissances. Il soutient également diverses activités ayant trait à la participation de la population et à la recherche de moyens d'existence différents par le biais d'instituts africains de liaison qui donnent des moyens d'action à des organisations rurales à base communautaire. Il encourage les réseaux d'information sur la surveillance continue de la sécheresse, l'échange d'information sur les méthodes viables d'amélioration des moyens d'existence, la recherche sur l'association des connaissances des populations autochtones et des savoir-faire traditionnels à la technologie moderne et la formulation de programmes d'action nationaux pour lutter contre la désertification.

d) Australie

60. Pour renforcer les mesures déjà prises, l'Australie prépare actuellement une stratégie nationale d'aménagement des parcours qui viendra compléter la décennie du plan Landcare. Le programme intégré Landcare de mise en valeur et de gestion durable des terres arides a été bien accueilli par les intéressés et les gens de l'extérieur. Cette approche et cette stratégie sont transférées à d'autres pays, notamment aux pays d'Asie et d'Amérique latine par l'intermédiaire de la FAO. Dans le but de faire bénéficier d'autres pays de ses compétences en matière de terres arides, l'Australie étudie avec le PNUD et le PNUE le moyen de mettre des conseillers australiens à leur disposition pour les aider à planifier les stratégies nationales de l'environnement afin de lutter contre la désertification dans les pays d'Afrique australe et d'Afrique de l'Est. Elle étudie également un plan d'établissement d'un réseau reliant les centres de surveillance de la sécheresse de Nairobi et de Harare au Centre africain pour les applications de la météorologie au développement (ACMAD) de Niamey.

e) Japon

61. Le Japon a mis en oeuvre divers projets de lutte contre la désertification et d'atténuation de la sécheresse au titre de l'aide publique au développement (APD) qu'il fournit dans le domaine de l'environnement. On citera parmi ceux-ci des projets de coopération en matière de boisement au Sénégal, au Niger et en République-Unie de Tanzanie; un projet de gestion des ressources forestières au Chili pour prévenir l'érosion des sols et promouvoir le boisement; divers projets de recherche et un projet régional de mise en valeur agricole au Niger qui permettra notamment de contrôler l'efficacité de l'utilisation des eaux de surface et des eaux souterraines à des fins agricoles. En coopération avec l'Indonésie, l'ONU, le PNUD et la Coalition mondiale pour l'Afrique, le Japon a également convoqué à Bandung en décembre 1994 le Forum Asie-Afrique en vue de la coopération entre les pays asiatiques et africains. Ce forum a donné lieu à l'Accord-cadre de coopération Asie-Afrique de Bandung, qui vise à promouvoir les échanges de vues et de données d'expérience sur le développement durable, et qui doit aussi prendre en compte la lutte contre la désertification.

3. Pays en transition d'une économie planifiée
à une économie de marché

62. La Fédération de Russie est en train d'établir son rapport national sur la désertification et la sécheresse. Plusieurs conférences et ateliers internationaux ont été tenus sur les problèmes de la protection de l'environnement et de la nature. Le colloque sur les problèmes de désertification frappant la région d'Uvs Nuur a suscité beaucoup d'intérêt. Une conférence internationale et des cours sur la désertification s'adressant à des experts de la Communauté des États indépendants ont été organisés en 1994 avec l'appui du PNUD.

63. Un grand nombre de républiques nouvellement indépendantes de l'ex-Union soviétique, tant en Asie qu'en Europe, possèdent de vastes étendues de terres arides exposées à la désertification. En dépit de leurs autres problèmes, bon nombre de ces nouveaux États ont pris des mesures pour lutter contre la désertification, tant au niveau national qu'au niveau sous-régional. Il existe un grand programme sous-régional pour la mer d'Aral qui vise à stabiliser l'environnement et à améliorer la gestion des eaux internationales de ce bassin, à remettre en état la zone sinistrée autour de la mer d'Aral et à renforcer les capacités des institutions régionales pour qu'elles puissent planifier et appliquer le programme. La République kalmouke, au sein de la Fédération de Russie, a pris des dispositions pour élaborer un programme visant à enrayer la désertification causée principalement par le surpâturage. Le Centre de recherche sur les déserts d'Ashkabad au Turkménistan continue de jouer un rôle actif dans la coopération régionale et internationale par l'établissement d'une carte de la désertification et la formulation de méthodes d'évaluation, la formation et la fourniture d'experts à d'autres pays d'Asie. Il a également pris une part active à la rédaction de l'annexe de la Convention concernant l'Asie.

B. Résumé des réalisations d'importants groupements
et organisations non gouvernementales

1. Importants groupements

a) Organisations sous-régionales

64. Les organisations sous-régionales ont été associées de près aux négociations de la Convention auxquelles elles ont apporté une précieuse contribution, et elles ont adopté depuis lors des calendriers de formulation et d'exécution des programmes d'action sous-régionaux. Le CILSS et le Club du Sahel se sont réunis en décembre 1993 pour fixer les lignes directrices d'une stratégie régionale d'application de la Convention en tenant compte des enseignements tirés de l'application de la stratégie de Nouakchott de 1995.

65. En octobre 1994, la SADC a examiné sa stratégie sous-régionale pour l'environnement en vue de l'application d'Action 21, qui comprend la désertification, et a été approuvée sur le plan technique en vue d'être adoptée par le Conseil ministériel de la SADC au début de 1995.

66. En septembre et octobre 1994, le CILSS, l'IGADD et l'UMA ont tenu des réunions pour étudier l'application de la Convention dans leurs sous-régions respectives. Ces organisations ont formulé des programmes d'action fondés sur des stratégies à long terme, en s'appuyant sur les plans et programmes sous-régionaux existants qui ont donné de bons résultats et en mettant l'accent sur les aspects du problème de la désertification qu'il est préférable de traiter au niveau sous-régional, comme l'exploitation durable des ressources naturelles transfrontières. Lors de ces réunions, on a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de resserrer la coopération entre toutes les organisations sous-régionales ainsi qu'avec les ONG et d'autres organismes.

b) Groupe consultatif de la recherche agricole internationale

67. Comme le demande le chapitre 12 d'Action 21, divers centres du Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI) travaillant en Afrique sous l'égide de l'Institut international de recherche sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT) ont élaboré en commun un projet visant à résoudre les problèmes des zones de l'Afrique subsaharienne situées aux confins du désert. Cette initiative vise à trouver des formules possibles de gestion durable des ressources naturelles en vue de combattre la dégradation des terres au moyen des connaissances de populations autochtones et des principes scientifiques modernes traduits en techniques de production améliorées. L'avant-projet est en cours d'élaboration et les scientifiques nationaux des pays subsahariens ont identifié les principales causes de la dégradation dans leurs pays respectifs. Le projet fera appel aux centres du GCRAI, aux instituts nationaux de recherche agricole du Botswana, du Burkina Faso, du Kenya, du Mali, de la Namibie et du Niger, aux organisations sous-régionales et aux organisations non gouvernementales.

c) Banques régionales de développement

68. La Banque africaine de développement (BAfD) a joué un rôle important dans les négociations de la Convention à l'appui des pays africains et pour l'établissement du réseau pour l'environnement et le développement durable en Afrique (NESDA). Les programmes pour l'environnement ont été alignés sur les dispositions de la Convention.

69. Lors de la cérémonie de signature à Paris, la BAfD s'est engagée à prendre une part active à l'application de la Convention, conformément au rôle important qui lui est assigné par les dispositions de la Convention, particulièrement pour les activités intégrées dans des domaines d'importance capitale comme l'amélioration du milieu économique national, l'utilisation durable des ressources naturelles, l'emploi efficace de l'énergie, le renforcement des capacités et la sensibilisation. La banque appuie les études sur la façon d'appliquer la Convention et cherche le moyen d'aider les pays africains à établir des programmes d'action nationaux et sous-régionaux pour lutter contre la désertification.

70. La Banque islamique de développement a l'intention de collaborer avec ses États membres et avec d'autres organisations intergouvernementales pour financer des projets précis au titre de la Convention.

2. Organisations non gouvernementales

71. La CNUED a eu pour résultat important de renforcer l'influence des organisations non gouvernementales qui s'est fait sentir principalement par leur effort de concertation. Ainsi, le Centre international de liaison pour l'environnement (CLE) est un réseau regroupant plus de 860 organisations non gouvernementales et associations communautaires du monde entier. Étant donné le rôle confié aux organisations non gouvernementales par la Convention, la coopération s'est resserrée et les activités conjointes se sont multipliées entre les organisations non gouvernementales, les organismes des Nations Unies et autres, ainsi qu'entre les organisations non gouvernementales et les pays touchés par la désertification.

72. Outre leur participation active aux négociations et leur contribution à la rédaction de la Convention, les organisations non gouvernementales ont accru leur appui à la mise en valeur des terres arides, tout en continuant de réaliser des programmes au niveau des collectivités et de rechercher des formules de gestion plus viables et participatives pour les ressources des terres arides. Elles insistent avec plus de force pour qu'on donne davantage de pouvoir aux femmes et aux autres groupes marginalisés et pour qu'on les associe à la planification et à la prise de décisions.

73. Plus de 100 organisations non gouvernementales ont pris une part active aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation et ont organisé des réunions avant les sessions du Comité pour arrêter la stratégie à suivre. En tant que groupe, elles ont apporté des contributions importantes aux ateliers intersessions sur les aspects sociaux de la désertification et sur le commerce international et la désertification ainsi qu'au dialogue sur les ressources financières nécessaires à l'application de la Convention qui ont abouti

finalement à la proposition de création de fonds nationaux d'affectation spéciale pour la lutte contre la désertification.

74. Comme suite à la Convention, les organisations non gouvernementales et les organisations à base communautaire ont formé en novembre 1994 le Réseau international des organisations non gouvernementales pour la lutte contre la désertification (RIOD) afin de mettre en commun les informations et l'expérience des collectivités locales. Le CLE en est le secrétariat et tous les pays touchés par la désertification ont désigné des centres de liaison. Le RIOD est en train d'établir un guide écologique sur la désertification qui explique le rôle des organisations non gouvernementales et des groupements communautaires dans l'application de la Convention. Le CLE continue de faire des démarches pour obtenir la constitution des fonds nationaux d'affectation spéciale pour la lutte contre la désertification et d'établir un partenariat entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organisations à base communautaire.

75. Depuis la CNUED, certaines organisations non gouvernementales ont donné une nouvelle orientation à leur programme en s'écartant des solutions techniques pour s'attacher à la population et au développement durable. Par leurs programmes, elles visent à donner le pouvoir aux communautés locales, spécialement aux femmes, pour qu'elles cessent de participer passivement aux décisions sur l'emploi des ressources et exercent un contrôle actif sur leurs ressources naturelles. Elles réexaminent sous un autre angle le développement pastoral en se basant sur une connaissance cohérente de la dynamique des pâturages des terres arides. Elles se préoccupent de la stabilité et de la sécurité des familles rurales marginalisées, et de la façon dont elles parviennent à la sécurité alimentaire. Elles mettent également l'accent sur l'information, en particulier au niveau de la communauté, notamment en créant des centres pour l'échange d'informations à la base et pour l'établissement de programmes concernant les femmes, l'environnement et le développement durable, et pour la collecte d'une documentation complète sur les stratégies d'adaptation en vue du développement durable destinée aux organisations non gouvernementales, aux communautés locales et aux décideurs.

III. QUESTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT ET AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

A. Financement

76. En ce qui concerne le financement et le transfert de technologie pour la lutte contre la désertification, on avait mis de grands espoirs dans les négociations de la Convention car on espérait que celle-ci proposerait des mécanismes appropriés à son application. Les mécanismes existants continuent d'être utilisés pour entreprendre des activités et mobiliser un appui extérieur en faveur de la mise en valeur des zones arides dans les pays en développement.

77. Les organes des Nations Unies ont remanié leurs programmes de financement en fonction d'Action 21 et ont soutenu davantage les activités tendant au renforcement des capacités nationales. On citera notamment Capacité 21 pour le PNUD, l'entreprise commune PNUE/PNUD d'appui au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, le programme de coopération technique et économique

/...

entre pays en développement de la FAO (TCDC/ECDC), le programme relatif au Système d'observation du cycle hydrologique mondial (WHYCOS) de l'OMM/Banque mondiale, le programme spécial du FIDA pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification (SPA) et le programme de lutte contre la désertification dans la région de l'Asie et du Pacifique (DESCONAP) de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

78. Ces programmes encouragent la coopération internationale et insistent sur la mise en commun des connaissances techniques, des compétences et des données d'expérience, ainsi que sur le transfert de technologie entre pays, institutions et autres organisations, notamment par la constitution de réseaux et de groupes d'experts. La mobilisation des ressources reste une fonction essentielle.

79. On a essayé de faire progresser ce processus en proposant au Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de faire de la lutte contre la désertification la cinquième activité qui puisse bénéficier d'un financement du FEM. Sans avoir encore accepté cette proposition, le Conseil a reconnu que la lutte contre la désertification ou la dégradation des terres pourrait bénéficier d'un financement dans la mesure où elle satisfait aux quatre critères existants. En novembre 1994, le Conseil du FEM a examiné un document préliminaire sur les stratégies de lutte contre la dégradation des terres. Il a demandé au secrétariat du FEM de formuler une stratégie opérationnelle qui permettrait d'inscrire les projets de lutte contre la dégradation des terres dans les quatre domaines d'action, qui serait examinée à la réunion que le Conseil tiendra en janvier 1995. Cette demande était une décision importante car elle faisait une plus large place à la lutte contre la désertification au sein du FEM.

80. Aux termes de la Convention, la Conférence des parties facilite la disponibilité de mécanismes financiers et encourage ces mécanismes à s'efforcer de veiller à ce que les pays en développement touchés disposent du maximum de fonds. Elle encourage aussi la fourniture, par l'intermédiaire des divers mécanismes du système des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, d'un appui pour les activités menées aux niveaux national, sous-régional et régional. La Convention prévoit l'établissement d'un mécanisme mondial chargé d'encourager les actions conduisant à la mobilisation de ressources financières importantes, notamment pour le transfert de technologie, sous forme de dons et/ou à des conditions de faveur ou à d'autres conditions.

81. Les annexes à la Convention concernant la mise en oeuvre au niveau régional insistent encore sur la nécessité d'aider les pays en développement en leur fournissant des ressources financières et autres et en leur facilitant l'accès à ces ressources, et en encourageant et facilitant le financement du transfert, de l'acquisition et de l'adaptation de technologie et de savoir-faire appropriés. Il est suggéré d'établir un cadre macro-économique propre à faciliter la mobilisation de ressources financières et de faire en sorte que l'allocation de ressources importantes à l'aide d'accords de partenariat et d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux soit maintenue et augmentée.

82. Les ressources annoncées à la cérémonie de signature de la Convention, à Paris en octobre, ont été la première réponse à ces appels à l'aide. Un grand nombre de pays développés ainsi que l'Union européenne ont annoncé que des fonds importants seraient offerts pour des activités en Afrique pendant la période

intérimaire ou ont décrit des initiatives et plans spécifiques dans ce domaine. L'Union européenne a déclaré qu'une nouvelle tranche de 434 millions de dollars des États-Unis avait été promise depuis 1992 au titre des accords de Lomé sur les échanges commerciaux et l'aide afin de lutter contre la désertification.

83. Parmi les pays développés, l'Australie a annoncé une contribution spéciale de 250 000 dollars australiens répartie sur trois ans, ainsi que des activités de programme à l'appui des mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique. Le Danemark a annoncé qu'il avait alloué 200 millions de dollars des États-Unis pour le prochain exercice financier en faveur d'un nouveau fonds pour l'environnement international et l'assistance d'urgence et qu'il s'efforcerait de fournir 0,5 % de son PIB en plus d'ici à l'an 2004. La France a annoncé un financement bilatéral supplémentaire de 400 millions de francs pour les projets liés à la lutte contre la désertification et à d'autres domaines dans le cadre du FEM, en plus du montant de 1 milliard de francs consacré chaque année à la lutte contre la désertification. L'Allemagne a annoncé une contribution supplémentaire de 5 millions de marks pour la coopération technique dans le domaine de la lutte contre la désertification en 1994, afin que les plans d'action nationaux puissent démarrer dès que possible. Le Canada a annoncé que, pendant les cinq prochaines années, il avait l'intention de prélever 100 millions de dollars des États-Unis sur l'aide à la coopération au développement pour les affecter à la lutte contre la désertification, spécialement en Afrique de l'Ouest. Le Japon a annoncé qu'il portait de 7,0 à 7,7 milliards de dollars des États-Unis son aide publique au développement en faveur des projets environnementaux dans les pays en développement pour la période 1992-1996. Les États-Unis alloueront 500 millions de dollars aux projets en cours ou prévus à l'appui des mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique.

84. La Convention suggère également que les pays envisagent d'établir des fonds nationaux de lutte contre la désertification, éventuellement avec la participation d'organisations non gouvernementales pour acheminer rapidement et efficacement les fonds au niveau local.

B. Transfert de technologie

85. Depuis la CNUED, on a assisté à un accroissement du transfert et du partage des connaissances en matière de techniques de culture pour les sols fragiles des terres arides, tels que les sols salins, et en matière d'identification et d'introduction des espèces adaptées de plantes cultivées. Le PNUE, par exemple, a organisé en novembre 1992, en collaboration avec l'Australie et avec la participation de toutes les régions, un atelier international sur les halophytes pour la remise en état des terres incultes salines.

86. Les politiques constructives et l'évolution favorable de la situation au Moyen-Orient ont ouvert de nouvelles possibilités au transfert de connaissances entre contrées qui étaient auparavant politiquement fermées les unes aux autres dans cette région. Un Programme international de développement des cultures des terres arides (IPALAC) a été lancé en 1994 et porte sur la collecte, la mise au point et l'introduction d'espèces végétales adaptées aux conditions désertiques des terres arides et sur le transfert de techniques de culture appropriées. Le Gouvernement israélien, avec l'appui de l'UNESCO et d'autres (FAO, PNUE, PNUD et

instituts de recherche d'Australie, de Bahreïn, du Cameroun, du Chili et de Chine), a organisé, en novembre 1994, un atelier qui reliera les centres de recherche de tous les continents.

87. Il existe aussi un transfert actif de techniques de traitement des données aux pays en développement ainsi qu'entre les organismes des Nations Unies, comme les bases de données interactives de la FAO et leurs applications, la technique du Système d'information géographique (SIG) de la FAO, de l'OMS et d'autres, et les techniques de surveillance de la sécheresse et d'alerte précoce de l'OMM.

88. Les techniques d'utilisation des énergies de substitution (solaire, éolienne, biogaz) sont également transférées. Les connaissances en matière de dessalement de l'eau sont davantage mises en commun au Moyen-Orient et l'on prévoit d'installer un centre régional de recherche sur le dessalement à Oman.

IV. FAITS NOUVEAUX RÉCENTS ET RÉALISATIONS DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

A. Travaux intergouvernementaux

89. Les travaux préparatoires de la CNUED et le processus intergouvernemental de négociation de la Convention qui a été au centre des travaux consacrés à la désertification depuis la Conférence de Rio ont renforcé la volonté des divers pays de s'unir pour résoudre ensemble les problèmes que pose la gestion régionale des ressources naturelles, comme l'attestent les initiatives concernant la mer d'Aral et le Moyen-Orient. On a également constaté une augmentation des activités réalisées avec l'aide et l'appui d'organisations sous-régionales, notamment en ce qui concerne le transfert des données d'expérience et de technologie et les systèmes d'information. La Banque mondiale signale un accroissement des activités consacrées aux projets intergouvernementaux, particulièrement aux projets financés par le FEM, comme le projet pilote d'Afrique de l'Ouest à base communautaire concernant la conservation et l'utilisation de la faune et de la flore sauvages.

B. Organismes des Nations Unies

90. Depuis la CNUED, les organismes compétents des Nations Unies se sont principalement préoccupés des négociations de la Convention sur la lutte contre la désertification. Des ressources considérables, tant humaines que financières, ont été consacrées à ce processus au cours des deux dernières années, pour appuyer le secrétariat spécial, aider les gouvernements des pays touchés par ce fléau, définir les problèmes techniques, scientifiques et politiques en cause et rédiger le texte de la Convention et des annexes régionales.

91. Les négociations elles-mêmes ont suscité de nombreux changements dans les perceptions politiques et même techniques. De nouvelles relations et ententes sont apparues, si bien que les organismes des Nations Unies se sont interrogés sur leur rôle, leurs attributions et leurs programmes.

92. Comme le prévoit le chapitre 38 d'Action 21, selon lequel les organismes des Nations Unies doivent procéder en permanence à un examen attentif de leurs

politiques, programmes, budgets et activités, les organismes les plus concernés par la lutte contre la désertification ont procédé à un examen approfondi de leurs activités environnementales, de leurs positions sur les questions d'environnement et de développement durable, de leurs arrangements institutionnels et de leurs programmes futurs au regard des objectifs énoncés au chapitre 38, des mesures spéciales qu'il prévoit et des responsabilités définies dans la Convention.

93. La plupart des organismes signalent qu'ils ont réorienté leurs programmes de lutte contre la désertification pour les aligner de plus près sur les dispositions d'Action 21 et pour faciliter l'application de la Convention. Des stratégies ont été formulées et des tâches ont été assignées pour coordonner l'exécution des nouveaux plans d'action. Ceux-ci reposent généralement sur les six domaines d'activité indiqués au chapitre 12 concernant la lutte contre la désertification, ou découlent du mandat particulier propre à l'organisme concerné vu sous l'angle de la désertification.

94. Étant donné que l'on cherche à enrichir les connaissances et à développer les systèmes d'information et de surveillance, notamment sur les aspects socio-économiques de la désertification, un grand nombre d'organismes ont renforcé leurs activités dans ce domaine. Il convient notamment de signaler les recherches plus poussées menées sur la connaissance des processus climatiques, la variabilité du climat, la fréquence des sécheresses et la désertification, une nouvelle base de données interactive destinée aux populations locales et aux décideurs, un nouveau projet expérimental de collecte de données concernant les régimes des cours d'eau de certaines régions d'Afrique et la mise en place de systèmes nationaux d'information sur l'environnement.

95. Les activités essentielles de lutte contre la désertification restent concentrées dans les domaines suivants : conservation des sols et de l'eau, restauration de la fertilité des terres, boisement et reboisement et activités spéciales comme la fixation des dunes. L'orientation donnée à ces projets a cependant changé avec le temps et en fonction de l'expérience acquise. Plusieurs évaluations de projets et études ont montré que l'approche sectorielle et les solutions techniques ciblées avaient échoué. On a vu qu'il était nécessaire d'adopter une approche intégrée pour tenir compte des aspects socio-économiques du problème de la désertification et pour répondre à la nécessité d'une approche participative en matière de conception et d'exécution des projets. On s'est aperçu qu'en partant du haut vers les bas, on ne pouvait réussir, étant donné qu'on ne tenait pas compte des apports des bénéficiaires et qu'il fallait utiliser les connaissances des participants eux-mêmes pour adapter les projets à l'évolution des conditions locales. On s'est donc orienté vers l'approche consistant à partir de la base et on a modifié ou conçu les projets en conséquence. En outre, on a inscrit dans chaque projet l'obligation de donner un caractère durable au développement et aux moyens d'existence.

96. On a fait l'essai de plusieurs méthodes pour trouver des moyens d'existence différents pour les populations des terres arides, tel le programme des petites subventions reliant l'atténuation de la pauvreté aux priorités écologiques en encourageant l'adoption de modes de vie différents. Un autre programme, qui était axé auparavant sur les petits travaux au niveau de l'exploitation pour l'utilisation et la conservation des ressources en eau et en sols, et sur les

cultures traditionnelles des terres arides, a été élargi récemment pour englober les ressources communautaires extra-agricoles et l'adoption de moyens d'existence différents et viables dans les zones rurales marginales. On voit ici encore que ces activités visent à mettre davantage l'accent sur l'homme dans la conception des projets.

97. Les travaux de la CNUED ont mis en évidence la nécessité d'intégrer les plans de lutte contre la désertification à la planification nationale en faveur de l'environnement. C'est ce qu'atteste l'attention accrue portée à la planification de stratégies nationales et aux capacités, et plus encore, aux efforts faits en commun pour coordonner les diverses initiatives dans ce domaine par une série de réunions d'harmonisation entre plusieurs organismes. Les nouvelles activités dans ce secteur sont de plus en plus souvent entreprises en consultation et en collaboration avec les autres organismes qui ont la même vocation. Le renforcement des capacités, à tous les niveaux, est devenu un élément essentiel des activités, conformément à l'approche du développement à partir de la base.

98. Plusieurs organismes signalent des activités visant à se préparer aux sécheresses et à en atténuer les conséquences. Elles consistent notamment en enquêtes pour les recherches climatiques et les systèmes d'alerte précoce, en activités visant à identifier et établir des projets d'atténuation des effets de la sécheresse, à dresser la carte des zones vulnérables et à améliorer par la formation les compétences pour l'apport de secours en cas de catastrophe et de sécheresse, et en un projet de renforcement des capacités pour la préparation aux sécheresses et l'atténuation de leurs effets en associant les populations locales à la conception et à l'exécution de leurs propres stratégies de parade.

99. Le dernier domaine d'activité, qui consiste à encourager et promouvoir la participation de la population et l'éducation environnementale, est un élément fondamental de la plupart des activités dans les autres domaines, comme on l'a vu plus haut.

100. En lançant un appel à la rationalisation et à une organisation plus efficace, le Secrétaire général a suscité la réorganisation et un examen attentif des rapports entre les différents organes et de leur coopération. Les avantages évidents de la coopération sont apparus plus clairement, d'autant plus que les organismes ont tendance à concentrer leur activité sur certains domaines précis. Le PNUD a donc choisi de formuler des activités axées sur le renforcement des capacités pour la mise en valeur durable des ressources humaines, la FAO insiste davantage sur la sécurité alimentaire, la Banque mondiale se concentre maintenant sur la pauvreté, tandis que le PNUE s'attache de plus en plus à l'évaluation de l'environnement, à la diffusion de l'information et aux problèmes écologiques nouveaux.

101. La multiplication des activités conjointes menées par deux ou plusieurs organismes, ainsi qu'avec des organismes de l'extérieur comme les organisations non gouvernementales, montre bien que la coopération et la coordination ont davantage la faveur. Celles-ci s'appliquent à des domaines comme la planification de stratégies, les méthodes d'évaluation, les aspects scientifiques de la désertification et les systèmes d'information sur l'environnement, ainsi qu'aux activités opérationnelles de terrain.

102. Comme on l'a vu ailleurs, les organisations non gouvernementales coopèrent plus étroitement, conformément au rôle que leur a confié Action 21 pour les activités réalisées au niveau du pays, et elles coopèrent aussi avec les centres d'études avancées et les instituts scientifiques, étant donné la nature pluridisciplinaire de la lutte contre la désertification qui, par l'aménagement du territoire, fait intervenir les facteurs sociaux, culturels, économiques et physiques.

103. Dans cet ordre d'idées, les liens entre les différents chapitres d'Action 21 sont un autre facteur qui encourage et garantit la coordination. De nombreuses activités entreprises en exécution de l'un des chapitres concernent également un ou plusieurs autres chapitres, de sorte que des organisations qui ne s'occupent pas au premier chef de la désertification se trouvent appelées à coopérer en raison de leurs compétences spécifiques, particulièrement pour les aspects socio-économiques des activités de programme.

V. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS D'ACTION

A. Conclusions

1. Un résultat important de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

104. On commence maintenant à reconnaître plus largement l'importance mondiale du problème de la désertification, qui a son origine, ses causes et ses solutions au niveau purement local. On comprend également de mieux en mieux que la désertification est étroitement liée à d'autres préoccupations de caractère mondial comme la diversité biologique, la sécurité alimentaire, la croissance démographique, le changement climatique, les eaux internationales, la sylviculture, les modes de consommation des ressources, le commerce, l'économie et, plus spécialement, les questions socioculturelles. Les liens existant entre le chapitre 12 et les autres chapitres d'Action 21 apparaissent clairement.

105. L'adoption de la Convention fait suite à une recommandation importante d'Action 21. De plus, les négociateurs ont expressément rédigé les dispositions de la Convention en tenant compte des objectifs et activités du chapitre 12. L'article 2 reconnaît explicitement le lien entre ces deux documents. Il est donc évident que la Convention forme le cadre principal d'application des dispositions du chapitre 12. Comme on l'a vu ailleurs dans le présent rapport, il existe également des liens étroits entre la Convention et de nombreux autres chapitres d'Action 21. Il faudrait donc tenir pleinement compte des dispositions de la Convention dans l'exécution de l'ensemble du programme Action 21.

106. L'aboutissement des négociations de la Convention dans le délai imparti est un résultat objectif et important de la CNUCED. C'est la preuve tangible d'une volonté politique, mais il faut la traduire en engagements concrets aux niveaux national et sous-national.

107. Il subsiste des problèmes importants qui demandent encore une plus grande attention. Ils concernent essentiellement a) les insuffisances et défauts de la base des connaissances et des systèmes d'information, b) la création d'un

/...

environnement porteur pour faciliter l'action effective, c) la participation du public, d) les mécanismes de développement, e) les institutions et politiques; f) les finances et g) la division du travail et la coordination des efforts aux niveaux national et international.

108. Bien qu'on ait fait une large place à certaines de ces questions, il faut s'occuper beaucoup plus activement encore des aspects socio-économiques de la désertification. Il s'agit notamment des droits des utilisateurs sur les ressources, de la participation équitable des utilisateurs au développement économique, des autres possibilités économiques, de l'accès aux techniques applicables et au crédit, et de l'utilisation durable des ressources.

2. Participation de la population

109. Bon nombre des pays touchés par la désertification acceptent plus volontiers le principe qui veut que la population locale soit autorisée à participer de plus près à la planification et à la mise en valeur de ses ressources naturelles. Un grand nombre d'organisations, spécialement les organisations non gouvernementales, ont renforcé leur approche participative en y incluant les groupes marginalisés et défavorisés, spécialement les femmes, dans la mise en valeur des terres arides. Il faudrait reconnaître qu'il est important de préserver les connaissances que possèdent les populations locales en matière de gestion des terres arides et de stratégies de survie et il faut veiller à ce qu'elles participent pleinement à la mise en valeur durable de ces terres sur lesquelles elles ont toujours vécu.

3. Économie et commerce

110. Les liens entre l'environnement et l'économie sont examinés avec un intérêt croissant dans les milieux internationaux. La dégradation des terres arides, qui est un problème en soi, y figure en bonne place. L'accord auquel ont abouti récemment les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay devrait stimuler les échanges, mais il sera peut-être plus difficile de parvenir à une gestion durable des milieux arides. Alors que la libéralisation des échanges devrait tendre à stimuler la production agricole dans les zones arides, elle risque aussi de conduire à une nouvelle dégradation des terres par suite de leur exploitation en l'absence de stratégies complémentaires de gestion des terres. Les exploitants des terres arides subissent une concurrence impitoyable de la part de leurs homologues du Nord qui bénéficient de subventions. Les besoins des habitants des zones arides (qui représentent un cinquième de la population mondiale) devront être pris en considération lors du prochain cycle de négociations commerciales afin d'instaurer des conditions de marché plus équitables.

4. Stratégies

111. Au milieu des années 80, le Conseil d'administration du PNUE demandait déjà avec insistance que l'on inscrive les plans de lutte contre la désertification dans les plans nationaux de développement socio-économique. Action 21 et la Convention réaffirment la nécessité d'inscrire des stratégies et des programmes d'action pour la lutte contre la désertification dans la politique et le cadre institutionnel de la nation. Il est nécessaire de regrouper davantage les

divers plans sectoriels et les stratégies soutenues par les donateurs dans le cadre d'ensemble de la planification et de la budgétisation nationales.

5. Prise de conscience accrue à l'échelle mondiale

112. Bien que les problèmes de désertification et de sécheresse soient de mieux en mieux compris, il faut continuer à en faire prendre conscience au public. Dans le monde entier, le public doit être amené à comprendre l'importance de la désertification et la valeur des terres arides de la planète et des populations qui y vivent.

6. Partenariats

113. Les organismes des Nations Unies ont déjà pris des dispositions pour aligner leurs activités de lutte contre la désertification sur le programme Action 21. Il faut d'autres accords sur la division du travail à l'échelle du système et de nouvelles propositions pour des accords de partenariat entre organismes (avec des plans de travail correspondants à des objectifs définis). Dans le cadre de l'application de la Convention, ces organismes pourraient mieux définir leur rôle, leurs avantages comparatifs, les mécanismes de coopération, le niveau d'intervention et les allocations correspondantes de ressources.

7. Enrichissement de la base des connaissances

114. Pour pouvoir mieux comprendre l'importance de la désertification, il est indispensable d'améliorer sensiblement la connaissance scientifique du problème. Maintenant qu'il existe une définition convenue de la désertification, il est possible de constituer une base de données consolidée à l'aide des éléments dont on dispose au sujet de tous les aspects du problème. Il faut un effort concerté à l'échelle mondiale pour regrouper les données disponibles sous une forme compatible et constituer une base d'information nettement meilleure afin d'avoir une connaissance beaucoup plus précise et plus détaillée du problème de la désertification. Pour y parvenir, il faut des efforts concertés au niveau national dans les pays touchés et il faut que les gouvernements en reconnaissent l'importance. Il s'agit d'une tâche multisectorielle englobant les facteurs physiques, sociaux, humanitaires et économiques.

8. Mesures supplémentaires

115. Les mesures supplémentaires ci-après sont au nombre de celles qui sont jugées nécessaires pour assurer une mise en valeur durable des terres arides :

a) Reconnaître que la lutte contre la désertification exige une approche multisectorielle, intégrée et globale;

b) Définir et préciser les liens entre la Convention sur la lutte contre la désertification et la sécheresse et d'autres conventions, notamment celles sur les changements climatiques et la diversité biologique, ainsi que les liens avec d'autres questions :

- i) Sécurité alimentaire et énergétique des ménages;
 - ii) Gestion intégrée, protection et utilisation des forêts, compte tenu des principes de la CNUCED relatifs aux forêts;
 - iii) Politiques d'utilisation des terres, législation, régime foncier;
 - iv) Politiques socio-économique et de développement rural;
 - v) Formulation et adoption de politiques démographiques non rigides;
 - vi) Éducation et démarginalisation des femmes et des jeunes;
 - vii) Politiques commerciales, marchés locaux et extérieurs;
 - viii) Mise au point d'instruments économiques, étude des coûts et avantages réels, comptabilité des ressources naturelles, mesures de stimulation;
- c) Meilleure coordination des efforts faits par les divers partenaires aux niveaux national et international;
- d) Sensibilisation accrue du public par une meilleure diffusion d'informations fiables;
- e) Appui aux pays, organisations régionales et organisations non gouvernementales en vue de renforcer les institutions (amélioration des données et constitution de réseaux, formulation de politiques, stratégies et législations, et mise en valeur des ressources humaines) et d'accroître le pouvoir et la participation des populations, spécialement des groupes marginalisés;
- f) Apport d'un financement suffisant au secrétariat intérimaire de la Convention;
- g) Participation importante des organisations non gouvernementales à l'application de la Convention et aux comités de coordination nationaux;
- h) Mobilisation de fonds nouveaux et additionnels dans le cadre du FEM à l'appui de la Convention et de ses objectifs;
- i) Établissement d'un mécanisme mondial, fonctionnant bien et bénéficiant d'un appui sans réserve, pour financer l'application de la Convention.

B. Recommandations

116. Étant donné la gravité de la désertification et de la sécheresse dans les terres arides et les besoins spéciaux de l'Afrique, il est recommandé que la Commission du développement durable :

- a) Encourage les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention;

b) Invite instamment tous les pays en mesure d'apporter une aide au cours de la période intérimaire à fournir un appui aux pays touchés d'Afrique comme le prévoit la résolution concernant les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique;

c) Invite instamment les pays et les organisations intergouvernementales à appuyer pleinement les travaux du secrétariat intérimaire au titre des préparatifs de la première session de la Conférence des parties, étant donné l'importance d'une prompt application de la Convention;

d) Examine le problème de la désertification au regard des objectifs énoncés à l'article 2 de la Convention;

e) Aborde le sujet de la désertification en tant que problème multisectoriel;

f) Invite instamment les gouvernements à reconnaître le rapport de complémentarité entre la lutte contre la désertification et le développement durable.

117. Étant donné qu'il ressort clairement des définitions de la désertification et de la dégradation des terres données à l'article premier de la Convention sur la lutte contre la désertification que cette lutte est un problème à facettes multiples, il est recommandé que la Commission du développement durable :

a) Exprime énergiquement sa conviction que l'examen des questions figurant aux chapitres 10 à 18 d'Action 21 ne peut être productif que si l'on prend entièrement en considération l'élément désertification;

b) Souligne que la Convention sur la lutte contre la désertification contient des dispositions tendant à l'application de bon nombre des mesures proposées dans les chapitres correspondants d'Action 21, principalement au chapitre 18 sur les ressources en eau douce.

118. Étant donné la nécessité de renforcer les capacités nationales de lutte contre la désertification et la sécheresse et les avantages de la coopération et de la coordination, il est recommandé que la Commission du développement durable invite instamment les pays touchés ainsi que les organisations régionales et sous-régionales dont ils sont membres à :

a) Prendre des mesures efficaces pour mettre en place les cadres institutionnels et politiques nécessaires à la formulation, la gestion et l'application de stratégies et programmes d'action nationaux faisant appel à la pleine participation de la population, notamment des groupes les plus touchés;

b) Encourager les gouvernements à améliorer la coordination entre les divers ministères au niveau national pour appliquer plus efficacement les mesures de lutte contre la désertification et pour exploiter de façon durable les ressources naturelles, étant donné la nature multidisciplinaires de ces questions;

c) Adopter, à titre hautement prioritaire, les arrangements de coordination et créer des partenariats avec les donateurs et les intéressés sur les plans nationaux, comme le prévoit la Convention.

119. Afin d'exploiter les avantages de la coopération et de la coordination, et dans l'intérêt d'une bonne division du travail, il est recommandé que la Commission du développement durable invite instamment les pays développés à s'accorder sur des politiques cohérentes et des allocations de ressources appropriées pour remplir les engagements qu'ils ont pris aux termes de la Convention.

120. Étant donné que la lutte contre la désertification et la sécheresse exige une approche participative et multisectorielle intégrée, la Commission souhaitera sans doute recommander que les organismes des Nations Unies et les gouvernements prennent des mesures pour améliorer la coopération et la coordination, aussi bien sur le plan interne que sur le plan externe, avec les autres organismes et gouvernements, en établissant des mécanismes de coordination et d'harmonisation plus efficaces et plus pratiques.

121. Il est impératif de mobiliser des ressources financières pour aider les pays à appliquer la Convention sur la lutte contre la désertification ainsi que le chapitre 12 d'Action 21. Étant donné qu'il est plus probable que des ressources seront disponibles pour des activités bien conçues qui visent à la fois à atténuer la pauvreté et à protéger l'environnement et qu'il est souhaitable d'utiliser à cette fin les mécanismes de financement existants, la Commission souhaitera sans doute recommander que les organismes des Nations Unies qui possèdent un avantage comparatif dans ce domaine prennent des mesures pour faciliter le financement de programmes et projets à réaliser dans les zones subhumides sèches, semi-arides et arides.

Notes

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

² D'après les statistiques de la population vivant de l'agriculture établies par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
